

Arrêté n°2025-463 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 30/09/2025

Demande déposée le 16/07/2025 et complétée le 11/09/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 30/09/2025

N° DP 042 147 23 M0114 M01

Par :	Monsieur MORLEVAT Philippe
Demeurant à :	1 Chemin de la Pierre Taillée 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	1 Chemin de la Pierre Taillée 42600 MONTBRISON  147 AS 594
Nature des Travaux :	Déclaration préalable modificative : ajout d'une porte de service et pose d'un enduit mural à la place d'un bardage bois

Surface de plancher : 0 m<sup>2</sup>

Le Maire,

**Vu** la demande de déclaration préalable modificative présentée le 16/07/2025 par Monsieur MORLEVAT Philippe, et complétée le 11/09/2025,

**Vu** l'objet de la demande :

- pour une déclaration préalable modificative : ajout d'une porte de service et pose d'un enduit mural à la place d'un bardage bois,
- sur un terrain situé 1 Chemin de la Pierre Taillée, à Montbrison,

**Vu** le décret n° 2014-1661 du 29 décembre 2014 portant à 3 ans la validité de l'autorisation d'urbanisme,

**Vu** le décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

**Zone : U3,**

**Vu** la déclaration préalable initiale n°042 147 23 M0114-M01 accordée le 23/05/2023,

**Vu** l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 28/07/2025,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La présente déclaration préalable modificative est **ACCORDEE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles 2 et 3.

**Article 2** : Les prescriptions mentionnées sur la déclaration préalable d'origine sont maintenues.

**Article 3** : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité de la déclaration préalable initiale.

MONTBRISON, le 30 septembre 2025,  
Pour le Maire,  
Pierre CONTRINO,  
Adjoint Délégué



**Observations :**

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :** Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie  
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 042147 23 M0114M01 U4202

Adresse du projet : 1 Chemin de la Pierre Taillée 42600  
MONTBRISON

Déposé en mairie le : 16/07/2025

Reçu au service le : 25/07/2025

Nature des travaux: 04228 Carport

Demandeur :

Monsieur MORLEVAT Philippe  
11 CHEMIN DE LA PIERRE TAILLEE  
BP 42600  
42600 MONTBRISON (anciennement  
MOINGT)

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Fait à Saint-Etienne

**VILLE DE MONTBRISON**

**30 SEP. 2025**

DP 42147 230M0114 M1  
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

  
Signé électroniquement  
par Jean-Marie RUSSIAS  
Le 28/07/2025 à 17:13

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

**ANNEXE :**

Théâtre mixte gallo romain situé à 42147|Montbrison.